

**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Anthony LENGLET, en suite de convocation en date du 21 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. Anthony LENGLET, Mme Corinne LEFRANC, M. Maxime GOUBET, Mme Pascale BINET, Mme Julie VERLEENE, M. Nicolas FROMENT, Mme Apolline MARETTE, M. Benoît LIENARD, Mme Charline SCAILLIEREZ, M. Gaëtan AMEELE, Mme Dominique KOLACZYK.

Étaient représentés : M. Maxime BOUTIFLAT par M. GOUBET ; Mme Marie MAFRANS par Mme LEFRANC ; M. Teddy LABBENS par Mme VERLEENE ; M. Georges LAMBECQ par Mme KOLACZYK.

Secrétaire de séance : M. Nicolas FROMENT.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n°2025.040 du 27 novembre 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu la délibération de ce même jour portant création d'un emploi permanent d'Animateur-coordonnateur des services périscolaires et d'entretien, à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées sur 10 mois, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il convient d'intégrer au tableau permanent d'Animateur-coordonnateur des services périscolaires et d'entretien crée par délibération de ce même jour, au sein d'une nouvelle filière Animation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er septembre 2026 ;

Ainsi délibéré et signé après lecture

Le Maire,

Anthony LENGLET



Le secrétaire de séance

Nicolas FROMENT

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

COMMUNE D'ATHIES

01/09/2026

		Effectivement ouvert titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
<i>Filière Administrative ne mettre que les grade créés dans la collectivité</i>			
Catégorie B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0/1 TC	
Catégorie B	Rédacteur	1/1 TC	
Catégorie C	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	1/1 TC	
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1/1 TNC (28h)	
Catégorie C	Adjoint administratif	0/1 TC 0/1 TNC (28h)	
	TOTAL Filière administrative	2/4 TC 1/2 TNC	

<i>Filière technique ne mettre que les grades créés dans la collectivité</i>			
Catégorie C	Agent de maitrise principal	1/1 TC	
Catégorie C	Agent de maitrise	0/1 TC	
Catégorie C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1/1 TC	
Catégorie C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2/2 TC	
Catégorie C	Adjoint technique	6/7 TC	0/3 TC
Catégorie C	Adjoint technique	0/1 TNC (33h) 0/1 TNC (20h)	
	Total filière technique	10/12 TC 0/2 TNC	

<i>Filière culturelle ne mettre que les grades créés dans la collectivité</i>			
Catégorie C	Adjoint du patrimoine		1/1 TNC
	Total filière culturelle		1/1 TNC

<i>Filière Animation ne mettre que les grades créés dans la collectivité</i>			
Catégorie C	Adjoint territorial d'animation		1/1 TNC
	Total filière animation	0/1 TNC	1/1 TNC
TOTAL GENERAL		12/16 TC 1/5 TNC	0/3 TC 2/2 TNC

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le



ID : 062-216200428-20260928-2026_039-DE